

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-102
Interdiction de stationner " chemin de service du lieu-dit Trata Cos "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 20 juin 2024, par laquelle l'entreprise BORDERES-SANCHIS, représentée par Monsieur Patrick ISSERT, 17 rue du Père Jean Baptiste Salles – 34300 AGDE, sollicite une autorisation de faire interdire le stationnement pour tous les véhicules et de réaliser une tranchée au " chemin de service du lieu-dit Trata Cos ", au niveau des parcelles cadastrées A 155, A 177, A 178, A 180, A 181, A 182 et A 183, afin de permettre le déroulement des travaux de raccordement ENEDIS pour l'EUURL ALLERT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit " chemin de service du lieu-dit Trata Cos ", au niveau des parcelles cadastrées A 155, A 177, A 178, A 180, A 181, A 182 et A 183, à partir du lundi 1^{er} juillet 2024 à 08H00, pour une durée de 30 jours.

Article 2

Le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'ouverture de tranchée du chemin de service.

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 3

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 27/06/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27/06/2024

Puissalicon, le 27/06/2024

Michel FARENC
Maire

